

Fondation territoriale des lumières

Nouvelles dynamiques
pour une terre d'avenir



Neuf partenaires réunis autour d'une ambition commune...

La Fondation territoriale des lumières s'est donnée pour objet social de contribuer à faire émerger et soutenir toute initiative ayant un but d'intérêt général – individuelle, collective ou associative – visant à lutter contre toute forme de précarité, et notamment par la réalisation d'actions d'insertions, professionnelle et sociale, d'accompagnement social et développement du lien social.

...sur le territoire
du bassin minier du Nord
et du Pas-de-Calais



Sous l'égide de

Fondation
de
France



Bâtir ensemble
l'avenir
de nos cités



Notre bassin a une mine d'idées !

Quels projets la **Fondation territoriale des lumières** va-t-elle soutenir ?

Les projets répondant aux critères d'éligibilité...

Avant d'être sélectionné, tout projet doit d'abord respecter les trois critères d'éligibilité suivants :

1. Correspondre à l'objet social de la Fondation (voir au recto)
2. Se dérouler sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais
3. Être porté par une personne morale d'intérêt général :

Pour être reconnu d'intérêt général, un organisme doit remplir trois conditions cumulatives suivantes :

- agir au profit du plus grand nombre. La structure ne doit pas servir des intérêts privés ni apporter des services ou aides à ses fondateurs, ni bénéficier à un cercle restreint de personnes. L'action de la structure doit avoir pour vocation de bénéficier à tout public ou toute personne désirant y accéder.
- avoir une gestion désintéressée. La structure doit être administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation ; elle ne doit pas attribuer directement ou indirectement ses bénéfices, ni pouvoir attribuer une part quelconque de ses actifs à ses membres.
- être à but non-lucratif

Et répondant aux critères de sélection...

Tout projet en lien avec l'objet social de la Fondation est susceptible d'être aidé s'il respecte les quatre critères de sélection suivants :

- répondre à des besoins auxquels sont confrontés les habitants, notamment les plus vulnérables ;
- impliquer les habitants bénéficiaires du projet dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation ;
- susciter de nouvelles solidarités entre habitants,
- susciter de nouvelles coopérations entre acteurs locaux.